Informations de base	
2011/2290(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Réforme de la politique commune de la pêche - communication générale **Subject** 3.15 Politique de la pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	SALAVRAKOS Nikolaos (EFD)	26/09/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive KUHN Werner (PPE) IOTOVA Iliana (S&D) DAVIES Chris (ALDE) LÖVIN Isabella (Verts/ALE) ROSBACH Anna (ECR) FERREIRA João (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	LÖVIN Isabella (Verts/ALE)	07/11/2011
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	TEIXEIRA Nuno (PPE)	23/11/2011

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	DAMANAKI Maria

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0417	Résumé
17/11/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/07/2012	Vote en commission		
24/07/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0253/2012	Résumé
11/09/2012	Débat en plénière		
12/09/2012	Décision du Parlement	T7-0336/2012	Résumé
12/09/2012	Résultat du vote au parlement		
12/09/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2290(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/7/07310

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE485.885	30/03/2012	
Avis de la commission	REGI	PE483.783	07/05/2012	
Amendements déposés en commission		PE489.362	09/05/2012	
Avis de la commission	DEVE	PE483.813	22/05/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0253/2012	24/07/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0336/2012	12/09/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base non législatif	COM(2011)0417	13/07/2011	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	BG_PARLIAMENT	COM(2011)0417	17/10/2011	
Contribution	LU_CHAMBER	COM(2011)0417	18/10/2011	
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2011)0417	14/02/2012	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2011)0417	13/08/2012	
Contribution	IE_HOUSES-OF-OIREACHTAS	COM(2011)0417	24/04/2013	

Réforme de la politique commune de la pêche - communication générale

2011/2290(INI) - 13/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'une communication générale de la Commission sur la réforme de la politique commune de la pêche (PCP).

CONTEXTE : il ressort du Livre vert de 2009 sur la réforme de la politique commune de la pêche que la politique menée n'a pas permis d'atteindre les objectifs clés poursuivis: i) les stocks halieutiques demeurent surexploités, ii) la situation économique de certains segments de flotte reste fragile malgré l'octroi de subventions conséquentes, iii) les emplois dans le secteur de la pêche ne sont toujours pas attrayants et iv) la situation de nombreuses communautés côtières dépendant de la pêche demeure précaire.

Compte tenu de cette situation, la Commission propose d'entreprendre **une réforme ambitieuse de la politique menée jusqu'ici**. Cette réforme vise à mettre en place les conditions permettant d'offrir de meilleures perspectives tant pour les stocks halieutiques que pour les pêcheries, ainsi que pour le milieu marin dont ils dépendent.

La durabilité est au cœur de la réforme proposée. D'après les estimations les plus précises, si les stocks étaient exploités sur la base du «**rendement maximal durable**», leur taille augmenterait d'environ 70%. Les captures globales connaîtraient une hausse d'environ 17%, les marges bénéficiaires pourraient être multipliées par trois, les retours sur investissements seraient six fois plus élevés et la valeur ajoutée brute pour le secteur de la capture augmenterait de près de 90%.

La pratique d'une pêche durable permettrait au secteur de la capture de **ne plus dépendre des aides publiques**. Elle faciliterait également la **stabilisation des prix** dans des conditions transparentes, laquelle profiterait directement aux consommateurs. La pêche durable est également essentielle pour **l'avenir des communautés côtières**. La Commission propose en outre d'intégrer la PCP à l'économie maritime dans sa globalité.

La réforme de la PCP se compose des éléments suivants:

- une proposition législative relative au règlement de base (remplaçant le règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil),
- une proposition législative relative à la politique de marché (remplaçant le règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil),
- une communication relative à la dimension extérieure de la PCP,
- un rapport sur le règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil concernant les chapitres Conservation et durabilité et Adaptation de la capacité de pêche, et sur l'article 17, paragraphe 2, relatif à la restriction d'accès des flottes à la zone des douze milles marins.

Dans le contexte du cadre financier pluriannuel et des perspectives financières, la Commission a prévu de soumettre une proposition législative concernant le futur instrument financier 2014-2020 aux fins du soutien de la PCP, qui devra être adoptée dans le courant de 2011.

CONTENU : les **nouvelles mesures proposées** dans la réforme de la PCP peuvent se résumer comme suit :

Conservation et durabilité :

- **rendement maximal durable en tant qu'objectif ciblé de conservation avec délai fixé (2015)**;
- **élimination d'ici 2016 des rejets** grâce à l'obligation de débarquement et aux règles de gestion nécessaires, avec définition d'un calendrier d'introduction ;
- des plans pluriannuels centrés sur les objectifs essentiels et les objectifs ciblés, les limites et les délais, reposant sur l'approche écosystémique de la gestion des pêches ;
- autorisation pour les États membres de prendre des mesures conformément à la législation de l'UE sur les plans pluriannuels et les mesures techniques de conservation ;
- procédures accélérées pour adopter des mesures de pêche nécessaires dans le cadre de la gestion de l'environnement (Natura 2000).

Données fiables et science :

- obligation pour les États membres de collecter et fournir des données et de préparer des programmes de collecte de données pluriannuels (au niveau régional) ;
- programmes de recherche nationaux sur la pêche avec coordination régionale entre les États membres.

Accès aux ressources et capacité de la flotte :

- introduction de **concessions de pêche transférables pour les flottes industrielles**, avec possibilités de transfert au niveau national ;
- abandon des subventions liées à la flotte.

Aquaculture :

- **plans nationaux stratégiques** 2014-2020 sur la promotion de l'aquaculture ;
- création d'un nouveau conseil consultatif de l'aquaculture.

Politique de marché :

- **renforcement de la position des organisations de producteurs** et des organisations interprofessionnelles afin d'augmenter leur rôle et leurs responsabilités pour ce qui est de la planification de la production et de la commercialisation, en mettant l'accent sur la gestion durable des ressources halieutiques et la réduction de l'incidence des activités aquacoles ;
- **modification du régime d'intervention**, en établissant un mécanisme d'intervention unique pour le stockage ;
- fixation des prix d'intervention à un niveau décentralisé et approprié ;
- **amélioration de l'information destinée au consommateur** et révision des normes de commercialisation.

Gouvernance :

- extension du rôle des conseils consultatifs dans la mise en œuvre de la PCP au niveau régional ;
- nouvelle approche de la participation des parties intéressées pour ce qui est des questions horizontales non couvertes par les conseils consultatifs.

Instruments financiers :

- financement public complètement revu et simplifié en adéquation totale avec les objectifs de la stratégie Europe 2020;
- dispositions de conditionnalité en ce qui concerne le respect des règles, applicables aux États membres comme aux opérateurs individuels.

Dimension extérieure :

- **organisations régionales de gestion des pêches**: participation renforcée de l'UE au sein des organisations régionales de gestion des pêches afin d'améliorer la qualité des données scientifiques, le contrôle et le respect des règles dans ces forums et de renforcer ainsi leur efficacité;
- **niveau multilatéral**: actions communes avec les principaux partenaires de l'UE visant à combattre la pêche INN et à réduire la surcapacité ;
- amélioration de la cohérence entre les politiques de l'UE relatives à la pêche, au développement, au commerce et à l'environnement ;
- **accords de pêche durable** - amélioration de la base scientifique et détermination claire des ressources excédentaires dans les pays partenaires afin de garantir des pratiques de pêche durables dans ces pays par nos flottes. Augmentation de la contribution financière provenant du secteur et établissement d'un cadre de gouvernance de qualité. Une clause relative aux droits de l'homme devrait être introduite dans tous les futurs accords.

Réforme de la politique commune de la pêche - communication générale

2011/2290(INI) - 24/07/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de la pêche a adopté un rapport d'initiative de Nikolaos SALAVRAKOS (EFD, EL) sur la réforme de la politique commune de la pêche (PCP), en réponse à la communication générale de la Commission sur ce sujet.

Les principales recommandations contenues dans le rapport sont les suivantes :

Durabilité environnementale : les députés estiment que l'objectif premier de toute politique de la pêche est d'assurer l'approvisionnement des populations en poisson et le développement des communautés côtières, en promouvant l'emploi et l'amélioration des conditions de travail des professionnels de la pêche, tout en visant la durabilité des ressources, qui contribue à leur bonne conservation. La commission parlementaire :

- plaide pour **une plus grande coordination** de cette politique réformée avec les autres politiques de l'Union, telles que la politique de cohésion, la politique de l'environnement, la politique agricole et la politique extérieure ;
- précise que toute politique de la pêche doit tenir compte de multiples aspects - **sociaux, environnementaux, économiques**, - qui exigent une approche globale et équilibrée ;
- souligne que la PCP doit appliquer le **principe de précaution** à la gestion des pêches et veiller à ce que l'exploitation durable des ressources biologiques de la mer restaure et maintienne les populations de tous les stocks des espèces capturées au-delà des seuils capables de produire un rendement maximal durable (RMD);
- est d'avis que **l'objectif d'atteindre le RMD** basé sur la mortalité par pêche (Prmd) devrait être mis en œuvre sans tarder, étant donné qu'il contribuera significativement à progresser sur la voie de la durabilité des stocks ;

- demande à la Commission de prendre des mesures en vue de l'établissement de **plans de gestion à long terme (PGLT)** pour l'ensemble des pêches européennes, ainsi qu'en vue de l'utilisation de l'approche écosystémique comme base de tous ces plans, avec des objectifs clairement définis et des règles d'exploitation jouant un rôle capital dans chaque plan ;
- est d'avis que **l'élimination progressive des rejets** devrait être axée sur les différentes pêcheries et dépendre des caractéristiques et des réalités des différentes modalités et pêcheries;
- estime que **la fiabilité et la disponibilité des données scientifiques** et des évaluations des incidences socio-économiques relatives aux différents stocks et à leurs écosystèmes respectifs, doivent s'imposer comme une des toutes premières priorités de la réforme.

Durabilité socio-économique : les députés considèrent que les ressources marines vivantes sont un **bien public commun** qui ne peut être privatisé. Ils s'opposent à la création de droits de propriété privée pour l'accès à l'exploitation de ce bien public. Le rapport :

- précise que les «**concessions de pêche transférables**», que la Commission propose d'instaurer, doivent revêtir un caractère volontaire et être laissées à la discrétion des États membres ;
- demande qu'un accès prioritaire aux zones de pêche soit donné aux pêcheurs qui pratiquent une **pêche responsable** d'un point de vue social et environnemental ;
- invite la Commission à proposer des mesures pour **améliorer l'efficacité énergétique** du secteur de la pêche et de l'aquaculture et à proposer un plan d'action pour les régions côtières et insulaires, et plus particulièrement pour les régions ultrapériphériques;
- réaffirme qu'il faut **un contrôle et une certification stricts** des produits de la pêche et de l'aquaculture qui entrent sur le marché de l'Union, en vue de garantir que les produits importés respectent les mêmes exigences que celles auxquelles les producteurs de l'Union sont soumis (ex : étiquetage, traçabilité, règles phytosanitaires et taille minimale) ;
- rappelle que les secteurs de la pêche et de l'aquaculture extensive doivent être considérés comme d'importantes **sources d'emplois directs et indirects** qui stimulent l'économie dans les régions maritimes de l'UE, tout en contribuant également à la sécurité alimentaire de l'Union ;
- souligne la nécessité de **rendre les métiers de la pêche attractifs** et de faire en sorte que les normes de qualification et de formation soient à la hauteur des exigences internationales et européennes.

Régionalisation : les députés partagent l'avis exprimé dans la proposition de la Commission concernant la nécessité de mesures d'adaptation et de mesures spécifiques, en fonction des réalités disparates de la pêche et de l'aquaculture européennes, particulièrement dans le cas **des zones côtières et des régions ultrapériphériques de l'Union**. Ils soutiennent l'idée d'établir la régionalisation comme un des outils principaux de cette nouvelle forme de gouvernance. Á cet égard, le rapport :

- indique que la réforme devrait être l'occasion de progresser de manière significative dans le sens d'une nouvelle forme de **coopération entre la communauté scientifique, l'industrie et les partenaires sociaux**, afin de mettre en œuvre le processus de régionalisation;
- souligne que, en ce qui concerne la régionalisation, **des règles claires et simples** doivent être établies au niveau approprié, augmentant ainsi le respect;
- demande que **le rôle des conseils consultatifs régionaux (CCR) soit renforcé** en termes de représentativité et de pouvoir; la Commission est invitée à déposer une nouvelle proposition visant à renforcer la participation des parties prenantes ainsi que de la pêche artisanale, en vue de permettre une véritable régionalisation dans le cadre de la PCP ;
- rappelle qu'une **vue plus globale et plus intégrée du milieu marin** est nécessaire et que l'aménagement de l'espace marin au niveau régional et local, associant toutes les parties prenantes, est un outil nécessaire pour mettre en œuvre une véritable approche écosystémique de la gestion ;
- souligne enfin qu'une réforme ambitieuse et réelle de la PCP peut être facilitée si des **ressources financières suffisantes** sont mises à disposition pour les dix prochaines années.

Réforme de la politique commune de la pêche - communication générale

2011/2290(INI) - 12/09/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 461 voix pour, 131 voix contre et 42 abstentions, une résolution sur la réforme de la politique commune de la pêche (PCP), en réponse à la communication générale de la Commission sur ce sujet.

Les principales recommandations contenues dans la résolution sont les suivantes :

1) Durabilité environnementale : le Parlement est d'avis que l'objectif premier de toute politique de la pêche est d'assurer l'approvisionnement des populations en poisson et le développement des communautés côtières, en promouvant l'emploi et l'amélioration des conditions de travail des professionnels de la pêche, tout en visant la durabilité des ressources, qui contribue à leur bonne conservation.

La résolution souligne que la politique commune de la pêche doit **appliquer le principe de précaution** à la gestion des pêches et veiller à ce que l'exploitation durable des ressources biologiques de la mer restaure et maintienne les populations de tous les stocks des espèces capturées **à des niveaux proches** des seuils capables de produire un rendement maximal durable (RMD).

Dans cette perspective, le Parlement:

- plaide pour une **plus grande coordination** de cette politique réformée avec les autres politiques de l'Union, telles que la politique de cohésion, la politique de l'environnement, la politique agricole et la politique extérieure ;
- précise que toute politique de la pêche doit tenir compte de **multiples aspects - sociaux, environnementaux, économiques**, -qui exigent une approche globale et équilibrée ;
- est d'avis que **l'objectif d'atteindre le RMD** basé sur la mortalité par pêche (Prmd) devrait être mis en œuvre sans tarder, étant donné qu'il contribuera significativement à progresser sur la voie de la durabilité des stocks ;

- demande à la Commission de prendre des mesures en vue de l'établissement de **plans de gestion à long terme** (PGLT) pour l'ensemble des pêches européennes, ainsi qu'en vue de l'utilisation de l'approche écosystémique comme base de tous ces plans, avec des objectifs clairement définis et des règles d'exploitation jouant un rôle capital dans chaque plan ;
- est d'avis que **l'élimination progressive des rejets** devrait être axée sur les différentes pêcheries et dépendre des caractéristiques et des réalités des différentes modalités et pêcheries;
- invite la Commission à évaluer la possibilité d'établir un **réseau de zones fermées**, dans lesquelles toutes les activités de pêche sont interdites pour une certaine période afin d'augmenter la productivité halieutique et de conserver les ressources aquatiques vivantes et l'écosystème marin ;
- estime que la **fiabilité et la disponibilité des données scientifiques** et des évaluations des incidences socio-économiques relatives aux différents stocks et à leurs écosystèmes respectifs, doivent s'imposer comme une des toutes premières priorités de la réforme.

2) Durabilité socio-économique : les députés considèrent que les ressources marines vivantes sont **un bien public commun** qui ne peut être privatisé. Ils s'opposent à la création de droits de propriété privée pour l'accès à l'exploitation de ce bien public. La résolution :

- précise que les «**concessions de pêche transférables**», que la Commission propose d'instaurer, doivent revêtir un caractère volontaire et être laissées à la discrétion des États membres ;
- demande qu'un **accès prioritaire** aux zones de pêche soit donné aux pêcheurs qui pratiquent une pêche responsable d'un point de vue social et environnemental ;
- invite la Commission à proposer des mesures pour **améliorer l'efficacité énergétique** du secteur de la pêche et de l'aquaculture et à proposer un plan d'action pour les régions côtières et insulaires, et plus particulièrement pour les régions ultrapériphériques;
- réaffirme qu'il faut **un contrôle et une certification stricts** des produits de la pêche et de l'aquaculture qui entrent sur le marché de l'Union, en vue de garantir que les produits importés respectent les mêmes exigences que celles auxquelles les producteurs de l'Union sont soumis (ex : étiquetage, traçabilité, règles phytosanitaires et taille minimale);
- rappelle que les secteurs de la pêche et de l'aquaculture extensive doivent être considérés comme d'importantes **sources d'emplois directs et indirects** qui stimulent l'économie dans les régions maritimes de l'UE, tout en contribuant également à la sécurité alimentaire de l'Union;
- souligne la nécessité de **rendre les métiers de la pêche attractifs** et de faire en sorte que les normes de qualification et de formation soient à la hauteur des exigences internationales et européennes.

3) Régionalisation : le Parlement partage l'avis exprimé dans la proposition de la Commission concernant la nécessité de mesures d'adaptation et de mesures spécifiques, en fonction des réalités disparates de la pêche et de l'aquaculture européennes, particulièrement dans le cas des **zones côtières et des régions ultrapériphériques** de l'Union. Il soutient l'idée d'établir la régionalisation comme un des outils principaux de cette nouvelle forme de gouvernance. Á cet égard, la résolution :

- indique que la réforme devrait être l'occasion de progresser de manière significative dans le sens d'une nouvelle forme de **coopération entre la communauté scientifique, l'industrie et les partenaires sociaux**, afin de mettre en œuvre le processus de régionalisation;
- souligne que, en ce qui concerne la régionalisation, des **règles claires et simples** doivent être établies au niveau approprié, augmentant ainsi le respect;
- demande que le **rôle des conseils consultatifs régionaux (CCR)** soit renforcé en termes de représentativité et de pouvoir; la Commission est invitée à déposer une nouvelle proposition visant à renforcer la participation des parties prenantes ainsi que de la pêche artisanale, en vue de permettre une véritable régionalisation dans le cadre de la PCP ;
- rappelle qu'une **vue plus globale et plus intégrée du milieu marin** est nécessaire et que l'aménagement de l'espace marin au niveau régional et local, associant toutes les parties prenantes, est un outil nécessaire pour mettre en œuvre une véritable approche écosystémique de la gestion;
- souligne qu'une réforme ambitieuse et réelle de la PCP peut être facilitée si des **ressources financières suffisantes** sont mises à disposition pour les dix prochaines années ;
- insiste enfin sur la nécessité, pour le futur FEP, d'octroyer des **aides à la modernisation de la flotte de pêche** - à des fins de sécurité, de préservation de l'environnement ou de réduction de la consommation de carburant.